

PROFIL DE POSTE

Agent des Services Hospitaliers (ASH)

Libellé de la fiche métier de rattachement :

Agent de bio-nettoyage

(www.métiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr)

Code métier: 30F30

IDENTIFICATION DU POSTE

Grade: Agent de Service Hospitalier

Quotité de travail : 100%

Horaires et jours travaillés : du lundi au dimanche, 6h-13h30, 13h00 - 20h30

DEFINITION DU POSTE

L'agent des services hospitaliers contribue à la qualité du séjour de l'enfant par l'entretien et l'hygiène des locaux, l'amélioration du cadre de vie et l'accueil des familles.

Il organise son travail en tenant compte des besoins et de l'activité du service.

ACTIVITES PRINCIPALES

L'agent des services hospitaliers :

- Assure au quotidien l'entretien, l'hygiène des chambres et des locaux annexes (selon la planification établie).
- Effectue la décontamination des surfaces et du matériel
- Applique les procédures et les protocoles d'hygiène et de désinfection des surfaces.
- Participe à la distribution des repas (selon le service)
- S'investit dans les projets de service et institutionnels, notamment en participant à des groupes de travail

Des activités complémentaires peuvent être confiées en fonction des besoins du service.

CHU de Clermont-Ferrand - DRH	Date réalisation : 02/10/2013	Page 1 sur 3
	Date de révision :	



COMPETENCES REQUISES

L'agent des services hospitaliers devra être capable de :

- Appliquer les techniques spécifiques à l'entretien en milieu hospitalier.
- Organiser son travail en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.
- Faire preuve d'autonomie et de rigueur.
- Faire preuve d'attention auprès des enfants et des familles.
- Se situer dans une équipe.
- Faire preuve de discrétion.
- Réajuster ses pratiques : respecter les règles professionnelles en vigueur.
- Evoluer et de s'impliquer dans le projet de service.
- Faire preuve de créativité.
- Faire preuve d'esprit d'ouverture
- Prendre des initiatives adaptées.
- S'adapter à une charge de travail variable.

DIPLOMES OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

• Diplôme de niveau V ou expérience professionnelle significative dans le domaine

RELATIONS PROFESSIONNELLES FREQUENTES

- Personnel médical
- Personnels des services de soins (IDE, AS, AP, etc)
- Encadrement
- Personnels des services techniques, des laboratoires, de la pharmacie

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

- Faire preuve de disponibilité.
- Intégrer les devoirs et les obligations du service public.
- Horaires: 6h-13h30 ou 13h00-20h30
- 2 week-ends par mois.